RÉSOLUTION UIT-R 36-3

Coordination du vocabulaire

(1990-1993-2000-2007-2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

reconnaissant

*a)* l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 154 (Rév. Guadalajara, 2010) «Utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité» en vertu de laquelle le Conseil et le Secrétariat général étaient chargés de veiller à assurer l'égalité de traitement des six langues;

*b)* les décisions prises par le Conseil de l'UIT en vue de centraliser les fonctions d'édition des langues au sein du Secrétariat général (Département des conférences et des publications), les Secteurs étant invités à fournir les textes définitifs en anglais seulement (cela s'applique aussi aux termes et définitions),

considérant

*a)* qu'il est important pour les travaux du l'UIT et en particulier ceux du Secteur des radiocommunications qu'il existe une coopération avec d'autres organisations intéressées, en ce qui concerne les termes et définitions, les symboles graphiques pour la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., l'objectif étant de normaliser ces données;

*b)* qu'il est difficile d'obtenir un accord sur des définitions lorsque plusieurs Commissions d'études des radiocommunications sont concernées;

*c)* que l'UIT collabore avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) afin d'établir et maintenir un vocabulaire des termes de télécommunication agréé sur le plan international;

*d)* que les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation collaborent avec la CEI (CT 3) afin d'établir des symboles graphiques pour schémas et utilisables sur le matériel, qui soient agréés sur le plan international, ainsi que des règles agréées pour l'établissement de la documentation et pour la désignation des éléments;

*e)* que les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation collaborent avec la CEI (CT 25) afin d'établir des symboles littéraux et des unités agréés sur le plan international, etc.;

*f)* qu'il est en permanence nécessaire de publier les termes et définitions utilisés au sein du Secteur des radiocommunications;

*g)* qu'une coordination et une adoption efficaces de tous les travaux relatifs au vocabulaire et aux sujets analogues entrepris par les Commissions d'études des radiocommunications doivent être assurées pour éliminer les travaux inutiles ou qui feraient double emploi;

*h)* que l'objectif à long terme des travaux de terminologie doit être la préparation d'un vocabulaire de télécommunication complet dans les langues officielles de l'UIT,

décide

1 que la coordination des travaux relatifs au vocabulaire au sein du Secteur des radiocommunications sera fondée sur la soumission par les commissions d'études en anglais, avec l'examen, la résolution et l'adoption de la traduction dans les cinq autres langues officielles, comme proposé par le Secrétariat général et sera assurée par un Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) composé de spécialistes de la terminologie dans les différentes langues officielles, et de membres désignés par les administrations et autres participants aux travaux du Secteur des radiocommunications qui souhaitent participer, avec la participation des Rapporteurs pour le vocabulaire désignés par les Commissions d'études des radiocommunications en étroite collaboration avec le Secrétariat général de l'UIT (Département des conférences et des publications) et l'éditeur du BR;

2 que le mandat du CCV est donné dans l'Annexe 1;

3 que le CCV doit mettre à jour et réviser si nécessaire les Recommandations existantes de la Série V. Les Recommandations nouvelles et révisées doivent être adoptées par le CCV et soumises pour approbation, conformément à la Résolution UIT-R 1;

4 que les administrations et autres participants aux travaux du Secteur des radiocommunications peuvent soumettre au CCV et aux Commissions d'études des radiocommunications des contributions concernant le vocabulaire et les sujets analogues;

5 que le Président du CCV et les six Vice-Présidents qui représentent chacun une des langues officielles doivent être nommés par l'Assemblée des radiocommunications.

Annexe 1

Mandat du Comité de coordination pour le vocabulaire

1 Adopter des termes et définitions pour les travaux de vocabulaire, en étroite collaboration avec le Secrétariat général (Département des conférences et des publications) y compris les symboles graphiques pour la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., au sein du Secteur des radiocommunications et rechercher une harmonisation entre toutes les Commissions d'études des radiocommunications concernées en ce qui concerne les termes et définitions.

2 Assurer la liaison avec le Département des conférences et des publications et avec d'autres organisations effectuant des travaux de vocabulaire dans le domaine des télécommunications, par exemple avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), ainsi que le Comité technique mixte CEI/ISO pour les technologies de l'information (JTC 1) afin d'éliminer les double emplois de termes et définitions.

3 Fournir aux commissions d'études les symboles graphiques unifiés pertinents à utiliser dans la documentation, les symboles littéraux et autres moyens d'expression, les unités de mesure, etc., aux fins d'utilisation dans tous les documents des Commissions d'études.